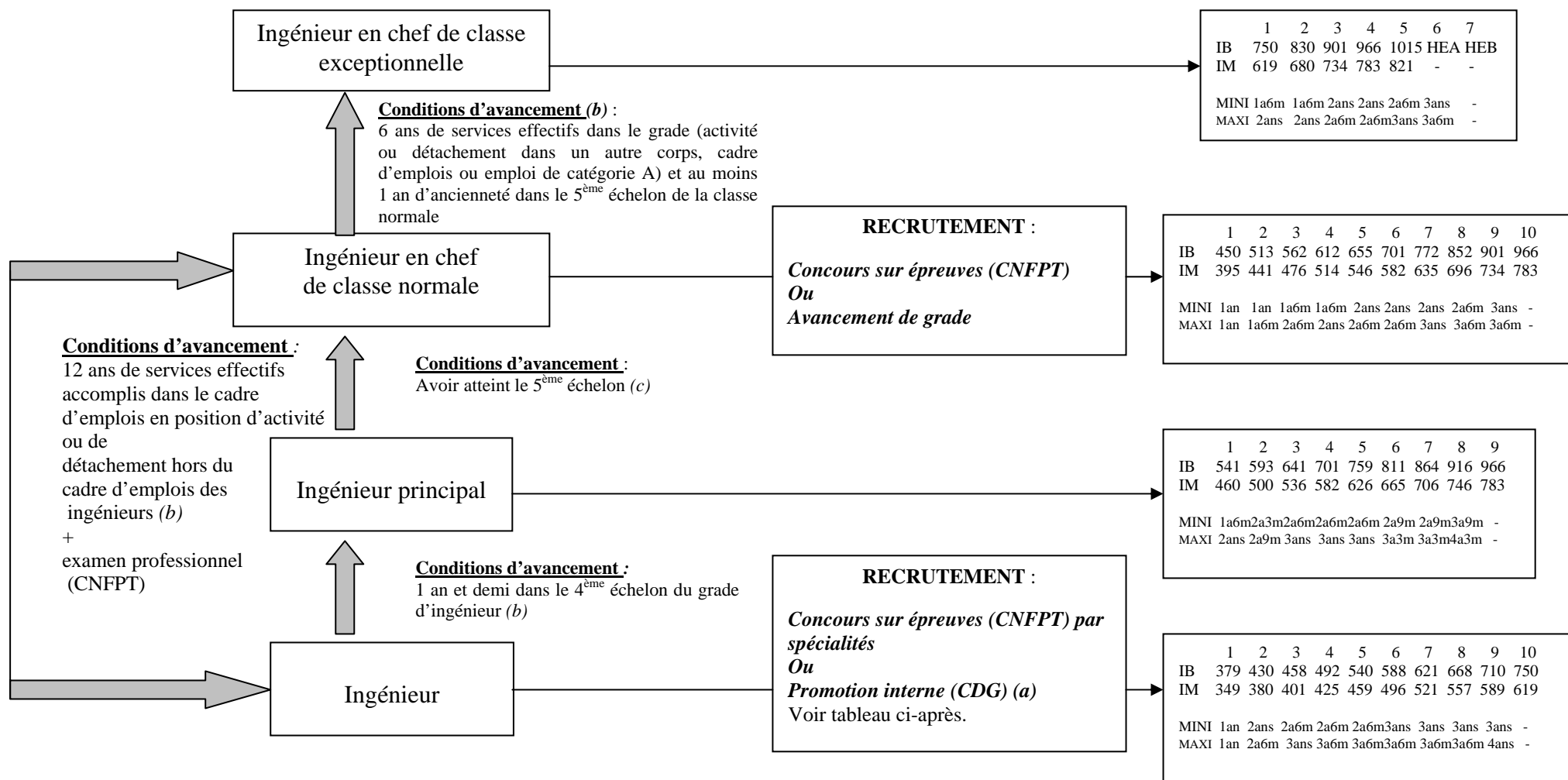


CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (catégorie A)

Statut particulier : décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié



a) conditions de recrutement par voie de promotion interne au verso du présent feuillet. Les recrutements par cette voie sont limités à 1 pour 2 recrutements par d'autres voies (mesure dérogatoire jusqu'au 30/11/2011).
 b) les conditions requises doivent être remplies au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement
 c) la condition requise doit être remplie au plus tard au 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement

